

N°ARR2023-243	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : PERMISSION DE VOIRIE FETE DES VOISINS PLACE J. MASARYK

Le Maire de la ville de Sevran,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation de la fête des voisins le samedi 3 juin 2023 de 08H00 à 20H00 organisé par l'amicale des locataires Jan Mazaryk place Jan Masaryk

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants seront applicables le 3 juin 2023 de 8H00 à 20H00.

Article 2 : Le périmètre entre les tours de la boetie et l'arrière du patrimoine VILOGIA de l'allée Jan Mazaryk sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules pour permettre l'organisation d'un repas des voisins.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : L'accès au repas des voisins se fera uniquement à pied.

Article 5 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment par les voies Pompiers et autres existantes.

Article 6 : Aucun emplacement ne sera possible sur les voies Pompiers et autre existantes.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 48H00 à l'avance dans les rues concernées .

Article 8 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 9: Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Police de SEVRANS.
- * Pôle tranquillité publique (Police Municipale).
- * Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * L'Amicale des Locataires Jan Mazaryk

Fait à Sevrans.